

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Notification de la République tchèque concernant la réciprocité des visas ⁽¹⁾

(2013/C 360/11)

M. Martin Povejšil, Ambassadeur**Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'UE**

Bruxelles, le 19 novembre 2013
N° de réf. 3494/2013-SZEU/JAV

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous annoncer que, le 14 novembre 2013, la République tchèque a été informée par le gouvernement du Canada qu'à partir de cette date, avec effet immédiat, les ressortissants tchèques n'auraient plus besoin de visa pour se rendre au Canada. Compte tenu de cette notification, les ressortissants tchèques pourront entrer au Canada et y séjourner sans visa pour une durée allant jusqu'à six mois.

Par la présente, la République tchèque souhaite présenter une notification conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 4, point f), du règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (voir l'annexe).

Le rétablissement d'un régime de déplacement sans obligation de visa ayant toujours été considéré comme une question très sensible pour la République tchèque, je tiens à vous remercier pour votre soutien et votre coopération à ce sujet.

(Formule de politesse)

M. Rafael Fernández-PITA
Directeur général
Direction générale D
Secrétariat général du Conseil
Bruxelles

Notification par la République tchèque

Conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 4, point f), du règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil du 15 mars 2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation, modifié par le règlement (CE) n° 851/2005 du Conseil du 2 juin 2005, la République tchèque notifie que le Canada a supprimé l'obligation de visa pour les ressortissants de la République tchèque, avec effet au 14 novembre 2013.

Depuis cette date, les ressortissants de la République tchèque titulaires d'un passeport tchèque ne sont plus soumis à l'obligation de visa pour se rendre au Canada et y effectuer des séjours d'une durée ne dépassant pas six mois.

Le Canada avait instauré unilatéralement une obligation de visa pour les ressortissants de la République tchèque titulaires d'un passeport tchèque le 14 juillet 2009.

18 novembre 2013

⁽¹⁾ La présente notification est publiée conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 4, point f), du règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil du 15 mars 2001 (JO L 81 du 21.3.2001, p. 2).